

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 59/2023

Objet : Protocole d'intervention n°2023-910235 en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour la mairie de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu le protocole d'intervention n°2023-910235 en vue de la réalisation d'examens de laboratoire proposé par le CIG

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les examens de laboratoire d'analyses, l'interprétation de leurs résultats ainsi que l'envoi aux agents

DECIDE

Article 1er : Dit que le protocole est signé pour une durée de deux

Article 2 : Dit que l'envoi des convocations équivaut à une acceptation définitive et qu'elle entraîne une facturation pour tous les examens proposés

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Au Président du centre de gestion

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 28/06/2023

Le Maire,
Olivier CORZANI

